

# PESSEGUIERVIMMO SCI



**Attestation de parution sur echodumardi.com**

**Date de téléchargement de justificatif : 06 septembre 2024**

**Département : Vaucluse**

**Cette annonce paraîtra le 28 juin 2022 sous réserves d'incidents**

**SCP Me MAY,  
Me BOUKHORS  
Me ROCHETTE  
Notaires associés  
166 Avenue Aristide Briand  
84440 ROBION**

## **Avis de constitution**

Il a été constitué une société par acte authentique reçu par Me Mahdjouba BOUKHORS, notaire associée, en date du 15 juin 2022, à ROBION (Vse).

**Dénomination : PESSEGUIERVIMMO**

**Forme : Société civile immobilière**

**Objet : Acquisition, mise en valeur, gestion, administration, mise à disposition au profit des associés, location de tout immeuble. Acquisition directe ou par voie d'apport, d'échange, administration, mise à disposition, location de tous immeubles situés en France. Et plus généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.**

**Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'AVIGNON**



Ecrit par Echo du Mardi le 28 juin 2022

**Siège social** : ROBION (84440 Vaucluse) 454 route de Lagnes

**Gérants** : Mme Laurine Simone Isabelle PESSEGUIER, Mme Clara Mireille Magali PESSEGUIER et Mme Cécile Christelle Yvonne PESSEGUIER, toutes trois gérantes de société et demeurant à ROBION (Vaucluse) 454 route de Lagnes (sans limitation de durée).

**Capital social fixe** : 447 000,00 € divisé en 150 parts de 2 980,00 € chacune

**Cession de parts et agrément** : Toutes opérations notamment toutes cessions, échanges, apports à société d'éléments isolés, attributions en suite de liquidation d'une communauté de biens du vivant des époux ou ex-époux, ou liquidation d'un pacte civil de solidarité, donations, ayant pour but ou pour conséquence le transfert d'un droit quelconque de propriété sur une ou plusieurs parts sociales entre toutes personnes physiques ou morales sont soumises à l'agrément de la société.

Toutefois, interviennent librement les opérations entre associés.

L'agrément est de la compétence de la collectivité des associés se prononçant par décision extraordinaire.

3954071

Publié le 28/06/2022